

Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 8 votants : 9 (dont 1 procuration) Date de la convocation : 03/04/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à 20 h 30 Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Apchat, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire Présents : Mme Françoise PELISSIER, MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Nicolas BUFFAY, Thierry CHARBONNIER Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE Absents : Angélique LAROQUE Nathalie THOMAS (excusée – a donné procuration à BOYER Cédric) Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER
---	--

◆ Le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28/03/2025. Aucune observation.

Accord du conseil municipal pour approuver le PV.

(8 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

[illegible]

OBJET : VOTE DU BUDGET

Délégation n° 09-2025 - Approbation du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable public d'Issoire, et fait ressortir un excédent de 817 879,65 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 276 017,07 € pour la section d'investissement.

(Le maire s'étant retiré pour le vote, il y a 7 présents - 8 votants : 8 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délégation n° 10-2025 - Approbation du Compte de Gestion 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 et s'être fait présenter les documents qui se rapportent à l'exercice 2024, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable public d'Issoire, n'appelle aucune observation ni aucune remarque.

(8 présents – 9 votants : 9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délégation n° 11-2025 - Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2024 qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 817 879,65 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide de reporter en fonctionnement 568 782,58 € (*ligne R 002*) et en investissement 249 097,07 € (*ligne R 1068*)

(8 présents – 9 votants : 9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n° 12-2025 – Fiscalité et taxes : Vote des taux et produits d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Pour 2025, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes, à savoir :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie	40,38 %	72 522 €
Taxe foncière non bâtie	79,00 %	59 408 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13,00 %	13 624 €
	<i>TOTAL</i>	<u>145 554 €</u>

(8 présents – 9 votants : 9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n° 13-2025 - Vote du budget 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 886 490 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 923 350 €.

(8 présents – 9 votants : 9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

◆ ◆

Délibération n° 14-2025

OBJET : Régime indemnitaire : Modification du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Apchat n° 26-2020 en date du 11 septembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Social Territorial exceptionnel du 01/04/2025,

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose en 2 parties :

- 1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
 - 2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif).
- Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte l'implication individuelle des personnels sur leur poste de travail ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Prendre en compte les fonctions exercées (niveau des responsabilités, contraintes, engagement) ;
- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques ;
- Sanctionner le petit absentéisme ;
- Instaurer une prime complémentaire et facultative dont l'attribution reposera sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

Cette délibération se substitue à la délibération n°26-2020 en date du 11/09/2020 relative à la mise en place du RIFSEEP.

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Titre II : complément lié à l'engagement professionnel (CIA)
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP
- Titre V : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Titre I : Indemnités liées aux fonctions (IFSE) :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupe de fonctions. L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle au vu des critères suivants :

- la maîtrise de l'emploi,
- sujétions ou contraintes de l'emploi exercé,
- le niveau d'encadrement,
- les responsabilités exercées,
- la difficulté,
- l'autonomie,
- l'initiative,
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- la maîtrise d'un logiciel,
- les habilitations réglementaires
- la confidentialité,
- la vigilance,
- la valeur du matériel utilisé,
- la tension mentale, nerveuse,
- les relations internes et externes
- l'effort physique,
- l'exposition au bruit

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle (parcours professionnel de l'agent ; formations suivies ; connaissance de l'environnement de travail ; approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence, la conduite de plusieurs projets, ...).

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS IFSE	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>EMPLOIS - FONCTIONS</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
CATEGORIE B			
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 800,00 €	17 480,00 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 200,00 €	11 340,00 €
Groupe 2	Agent des services techniques	1 140,00 €	10 800,00 €

Cette indemnité sera versée par :

Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, des Adjointes administratifs et des Adjointes Techniques,

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond maximum du groupe de fonctions.

Titre II : Part liée à l'engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus (CIA)

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel au regard des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS CIA	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>EMPLOIS - FONCTIONS</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
CATEGORIE B			
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	10,00 €	300,00 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	10,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agent des services techniques	10,00 €	300,00 €

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (en décembre, après l'entretien professionnel annuel).

Titre III : Plafond réglementaire

À titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Titre IV: Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans le titre 2 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	

